



**Attestation de recensement
militaire**

Toute personne de nationalité française doit, se faire recenser, entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du troisième mois qui suit. En cas d'absence de recensement, dans les délais, vous êtes en irrégularité.

Le recensement permet :

- de convoquer le jeune pour qu'il effectue la **journée défense et citoyenneté**.
- l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans,
- de passer des concours ou examens d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

A cet effet, la mairie vous délivre une attestation de recensement militaire qu'il vous appartient de conserver.

Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de situation.

La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez :

**Bureau du service National de Versailles
Caserne d'Artois
9, rue Edouard Lefèvre
78 000 Versailles
Tél. : 01 30 97 52 99**

Pièces à fournir pour obtenir une attestation de recensement :

- Livret de famille
- Carte nationale d'identité

Informations à compléter :

Nom prénom :

Adresse :

La nationalité du père :

Nationalité de la mère :

N° de tél. :

Nombre de frères et/ou sœurs :

Situation scolaire ou professionnelle :